

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 05-2021

AU CONSEIL GENERAL

Autorisations générales pour la législature 2021-2026

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

9 septembre 2021, à 18 h 00

Bougy-Villars

Bougy-Villars, le 24 août 2021

AU CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

Le présent préavis propose au Conseil général de renouveler les autorisations générales précédemment accordées à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, afin de permettre à cette dernière de gérer le quotidien de la Commune et de faire face aux obligations qui se présentent à elle.

Par souci de simplification, la Municipalité a décidé de déposer un seul préavis qui se décompose comme suit :

- 1. Acquisition et aliénation d'immeubles**
- 2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales**
- 3. Autorisation générale de plaider**
- 4. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget**

1 Acquisition et aliénation d'immeubles

Concernant l'autorisation d'acquisition et aliénation d'immeuble, le Règlement du Conseil général de Bougy-Villars reprend les dispositions légales de l'art. 4, chiffre 1, et de l'art. 44, chiffre 1, de la loi sur les communes du 28 février 1956.

Cette autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante d'une commune. Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissement de droits de superficie p.ex.) relatives, d'une part, à des petits bâtiments, installations et conduites des services industriels et, d'autre part, aux égouts, chaussées et trottoirs, ou pour des échanges de terrain.

La Municipalité demande au Conseil général de reconduire cette autorisation générale jusqu'à une concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges comprises. Ce montant est inchangé par rapport à la précédente législature.

2 Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Pour ce qui est de l'autorisation de participations dans des sociétés commerciales, le Règlement du Conseil général de Bougy-Villars reprend les dispositions légales de l'art 4 chiffre 6bis de la loi sur les communes du 28 février 1956.

Cette autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante d'une commune et/ou lorsque les délais sont très courts.

La Municipalité demande au Conseil général de reconduire cette autorisation générale jusqu'à une concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges comprises. Ce montant est inchangé par rapport à la précédente législature.

3 Autorisation de plaider

En ce qui concerne l'autorisation de plaider, le Règlement du Conseil général de Bougy-Villars reprend les dispositions légales de l'art. 4, chiffre 8 de la loi sur les communes du 28 février 1956.

Cette autorisation permet non seulement à la municipalité de prendre toutes les dispositions utiles en cas de conflit entre la commune et un tiers, sans avoir l'obligation d'attendre chaque fois une décision du Conseil général, mais également d'éviter un rapport au Conseil général dans un litige de droit civil qui, en principe, ne doit pas faire l'objet de la publicité qui en découle.

La Municipalité demande au Conseil général de reconduire cette autorisation générale telle qu'elle avait été donnée à la précédente législature.

4 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget

Le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il peut néanmoins survenir des cas imprévus ou d'exception et c'est pour pouvoir engager les dépenses nécessaires y relatives que la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder à nouveau la compétence prévue à l'article 55 du règlement du Conseil général.

De plus, la Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Il arrive toutefois que, dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, elle doive engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations lors de fuites ou d'accidents.

Dans tous les cas, le Conseil général sera informé par une remarque ad hoc qui figurera dans le bouclage des comptes communaux.

Par conséquent, la Municipalité requiert l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.- par cas. Il a été augmenté par rapport à l'ancienne législature en raison des coûts plus importants de la main d'œuvre et du matériel qui font que le plafond de CHF 30'000.- est très vite atteint.

En conclusion, fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 05-2021 de la Municipalité du 24 août 2021,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


Décide, pour la législature 2021-2026, d'octroyer à la Municipalité

- Article 1** l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles dans une limite maximale de CHF 50'000.- ;
- Article 2** l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales ;
- Article 3** l'autorisation de plaider ;
- Article 4** l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et extraordinaires dans la limite maximale de CHF 50'000.- par cas.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
Claude-Olivier Rosset



La Secrétaire
Fabienne Aeby

Annexe(s):

Membre(s) de la Municipalité concerné(s) : M. Raphaël Gonzalez